

- Ordre du jour :**
- **Renouvellement du contrat de Mme HOUSSIAUX Marie-Josèphe**
  - **PLUI**
  - **Droit des sols : convention avec la CCCP**
  - **Approbation des comptes de gestion 2016 (assainissement et lotissement)**
  - **Approbation des comptes administratifs 2016 (assainissement et lotissement)**
  - **Vote des budgets primitifs 2017 (assainissement et lotissement)**
  - **Questions diverses**

**Présents :** P. BARTELS, L. JACQUEMARD, G. SCHMIT, C. FENAUX, F. FERRAZ, C. LEGRAND, F. FOSTIER, P. EDUIN, P. BEAUMONT, N. DECHAPPE, B. WIART

**Secrétaire :** C. FENAUX

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MME HOUSSIAUX MARIE-JOSÈPHE :**

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de Madame HOUSSIAUX Marie-Josèphe, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée de 2 ans à compter du 06/03/2017.

### **PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) :**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et demande au Conseil communautaire ou à tout autre EPCI de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **DROIT DES SOLS : CONVENTION AVEC LA CCCP :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme est effectuée par la Communauté de Commune de la Champagne Picarde qui a créé un service « droit des sols » afin d'instruire les demandes d'urbanismes. Ce nouveau service était financé par les communes titulaires d'un PLU ou d'un POS. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes disposant d'une carte communale sont désormais concernées, cela représente 10 communes. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde. Pour notre municipalité, ce service représente un coût annuel de 1 458 €.

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2016 (ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT) :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion de l'assainissement et du lotissement transmis par le percepteur.

## **COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2016 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif assainissement 2016. Ce compte fait apparaître pour l'exercice 2016 les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	98 389,71 €
SECTION INVESTISSEMENT	- 12 559,45 €
RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET	85 830,26 €

L'affectation du résultat au budget 2017 se fait de la façon suivante :

- . affectation du déficit d'investissement reporté au compte 001 pour 12 559,45 € (en dépenses d'investissement)
- . affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 pour 12 559,45 € (en recettes d'investissement)
- . affectation du résultat au 002 pour 85 830,26 € (en recettes de fonctionnement)

## **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017 :**

Avant de procéder au vote du budget, l'Assemblée décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le prix du M3 d'eau assainie à 1,90 € au lieu de 2,20 € et de baisser la taxe forfaitaire de 10 € soit 95 € par a.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget assainissement 2017. Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses :	163 930,26 €
	Recettes :	163 930,26 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses :	89 859,45 €
	Recettes :	89 859,45 €

## **COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2016 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du lotissement 2016. Ce compte fait apparaître pour l'exercice 2016 les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	- 17 768,67 €
SECTION INVESTISSEMENT	75 102,86 €
RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET	57 334,19 €

L'affectation du résultat au budget 2017 se fait de la façon suivante :

- . affectation de l'excédent d'investissement reporté au compte 001 pour 75 102,86 € (en recettes d'investissement)
- . affectation du déficit de fonctionnement reporté au compte 002 pour 17 768,67 € (en dépenses de fonctionnement)

## **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2017 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget lotissement 2017. Le budget se présente de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses :	683 410,81 €
	Recettes :	735 295,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses :	700 295,00 €
	Recettes :	700 295,00 €

La partie fonctionnement n'est pas équilibrée et prévoit des recettes supérieures aux dépenses car les travaux du lotissement sont pratiquement terminés. Le percepteur a validé cette proposition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

↳ La salle des fêtes est nommée : salle Pierre LALLEMENT. Une plaque sera achetée et l'inauguration sera normalement faite le 8 mai 2017.

↳ Voir pour remplacer le toboggan à l'aire de jeux.